

SOL COMTOIS ENR

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE (JURA)

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN ET PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION



Novembre 2024

Contexte.....	3
I/ Le terrain.....	4
Localisation	4
A l'échelle de la parcelle	5
Historique du terrain et usage	5
Urbanisme	9
Environnement naturel.....	10
Zonages réglementaires de biodiversité.....	10
A l'échelle du site d'implantation	11
Paysage et patrimoine	12
II/ Le projet d'implantation.....	13
Configuration technique	13
Raccordement	14
Prise en compte de l'environnement.....	15
III/ Conclusion.....	16

Contexte

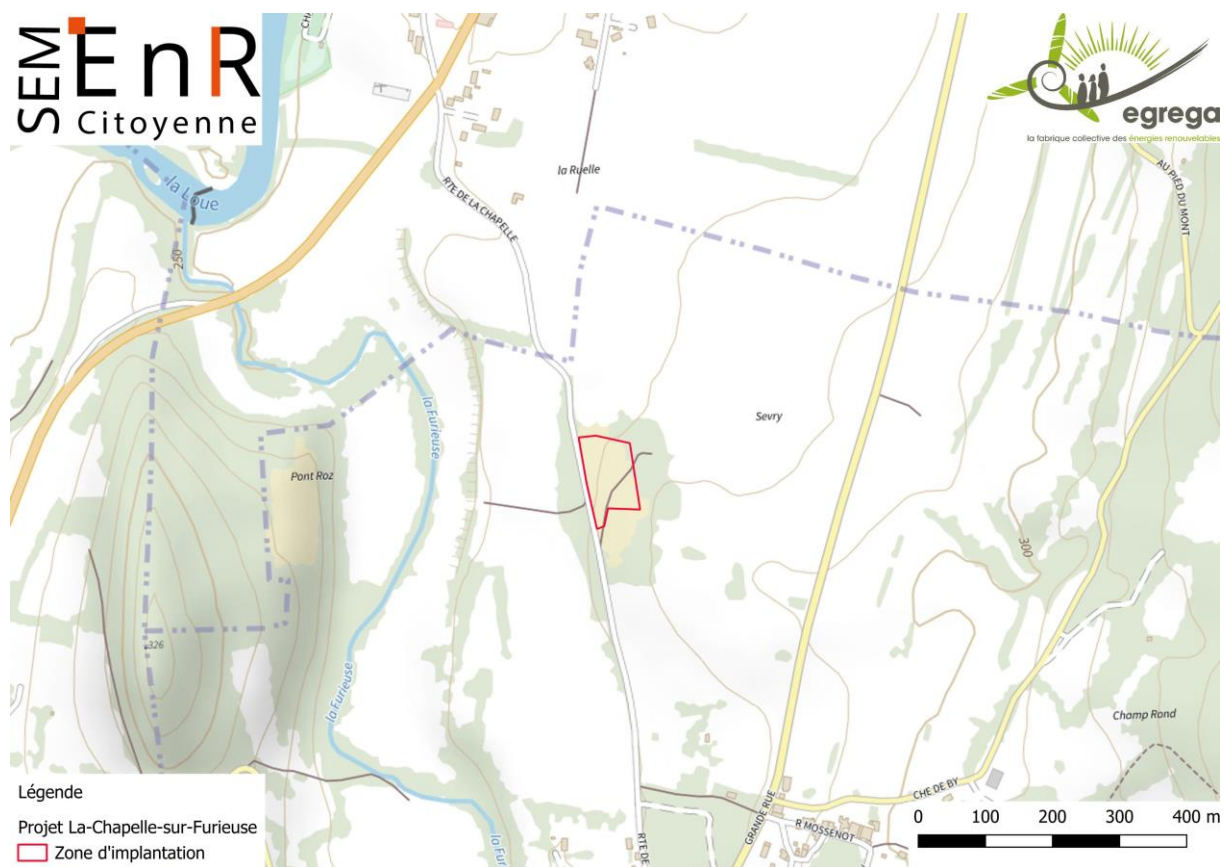
Au travers de leur société commune SOLCOMTOIS EnR, la Société d'Economie Mixte EnR Citoyenne et la société EH2 développent, construisent et exploitent des centrales photovoltaïques au sol dans les départements du Jura et du Doubs. SOLCOMTOIS EnR s'appuie sur EGREGA son assistant à maîtrise d'ouvrage.

SOLCOMTOIS EnR porte ainsi plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol, s'implantant sur des terrains publics dégradés de 8 000 à 10 000 m², susceptibles d'accueillir jusqu'à 1 MWc. Dans cette plage de puissance, le Code de l'Environnement prévoit que les installations fassent l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La présente note a pour objectif de présenter :

- L'environnement du terrain d'implantation,
- Les choix retenus dans la conception de l'installation,
- Les incidences environnementales et les éventuelles mesures mises en place pour en éviter ou réduire les effets.

Cette note est jointe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.



A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

La surface occupée par le projet est d'environ 8 100 m². Le projet s'implante sur la parcelle AB247, propriété de la commune d'une contenance de 2.4 hectares.



FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DES LIMITES CADASTRALES

HISTORIQUE DU TERRAIN ET USAGE

Le terrain a accueilli une décharge d'ordure ménagère communale à partir de 1983. Sans usage jusqu'à ces années-là, le site s'est progressivement boisé sur sa périphérie.

L'activité s'est arrêtée dans les années 2000, comme en témoignent les vues aériennes de l'époque. Le terrain n'a pas eu de nouvel usage depuis. La parcelle s'est progressivement enfrichée.

Consultée le 14 novembre 2024, la DREAL indique, en date du 21 novembre 2024, qu'à leur connaissance, aucune remise en état d'ICPE n'a été prescrite sur ce terrain. De son côté, la mairie de La Chapelle-sur-Furieuse atteste de l'existence de cette décharge et de l'absence de remise en état agricole ou forestière.

Le site a cependant bien été dégradé, puisqu'il possède une fiche BASIAS (FRC 3903053), dans laquelle aucune remise en état n'est prescrite.



FIGURE 3 : VUES HISTORIQUES DU SITE

D'après la base de données CORINE Land Cover 2018, la zone dans laquelle est inclus le terrain correspond à la dénomination « **Systèmes cultureux et parcellaires complexes** » (**code 242**). Pour autant, le terrain d'implantation n'a jamais eu un usage agricole.



FIGURE 4 : OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER

Au Registre Parcellaire Graphique 2023, toutes les parcelles voisines sont déclarées, néanmoins la parcelle étudiée n'a jamais été déclarée. Ce constat est le même sur les années précédentes.

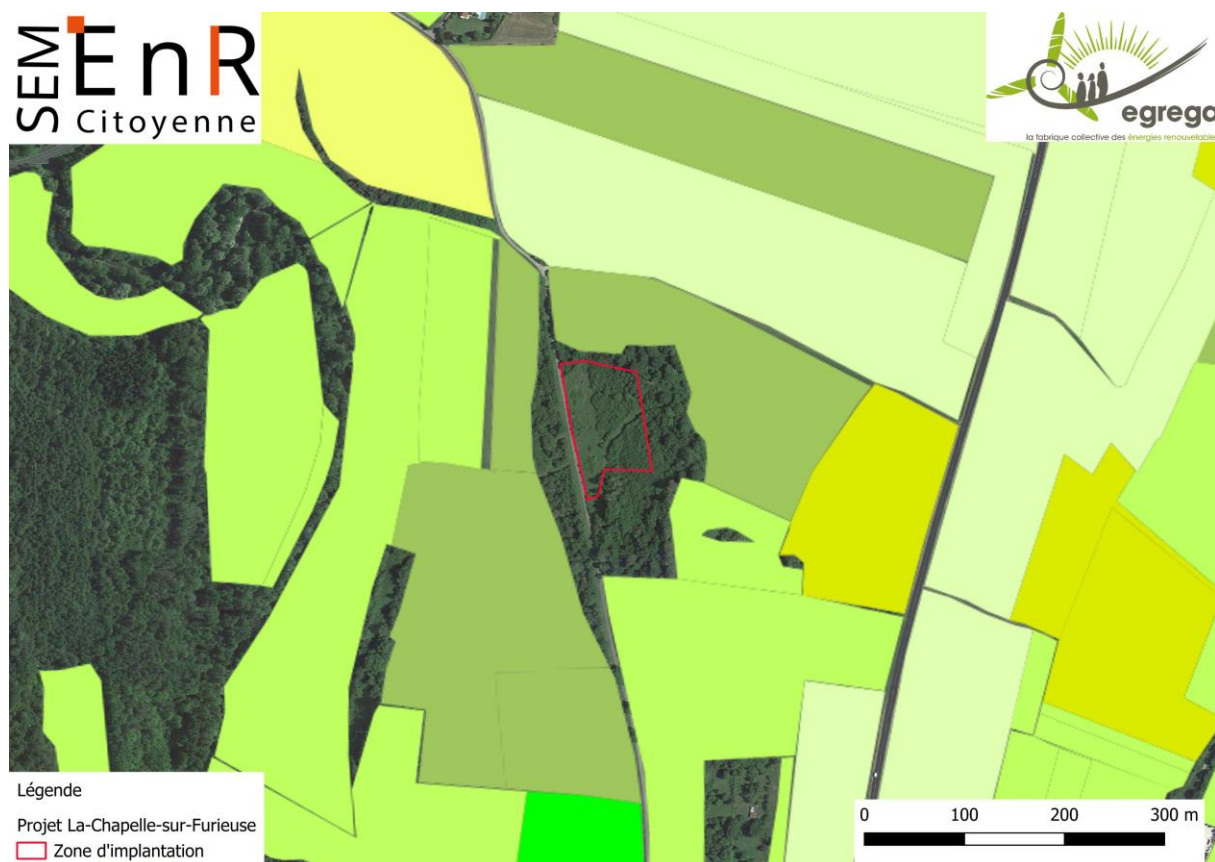


FIGURE 5 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2023

Le projet mobilise un site de moindre enjeu foncier, dégradé et sans conflit d'usage avec une activité agricole ou forestière.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe en zone non constructible de la carte communale de La Chapelle-sur-Furieuse approuvée le 16/07/2014. Les dispositions de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme autorisent les centrales solaires en tant qu'installations nécessaires à un équipement collectif sur les terrains non constructibles d'une carte communale. A ce titre, le projet photovoltaïque est compatible avec le document en vigueur.

ZONAGES REGLEMENTAIRES DE BIODIVERSITE

Le site ne se trouve dans aucun zonage réglementaire d'inventaire ou de protection de la biodiversité.

A une échelle plus éloignée, une ZNIEFF de type 1 « La loue de Quingey à Arc-et-Senans » et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la loue de Quingey à Parcey » se situent à 500 mètres du terrain au nord-ouest.

On trouve également deux zonages Natura 2000 à 500 mètres au nord-ouest : une zone de protection spéciale et site d'intérêt communautaire des Vallées de la Loue et du Lison.

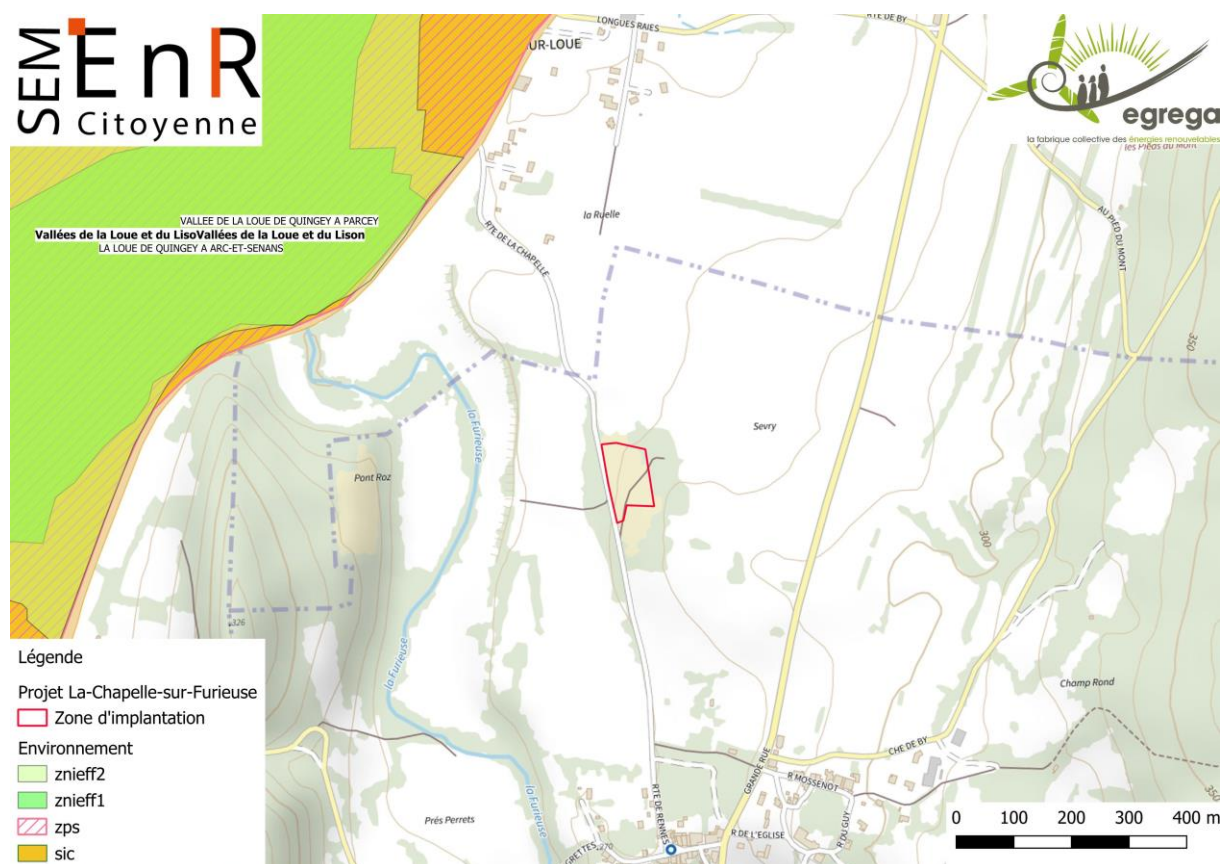


FIGURE 6 : LOCALISATION DES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Ces zones d'inventaire sont notamment reconnues pour leur proximité immédiate avec la Loue. Le terrain d'implantation ne correspond pas à ce type d'habitat naturel, puisqu'il ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau.

L'enjeu vis-à-vis des zonages réglementaires est très faible.

A L'ECHELLE DU SITE D'IMPLANTATION



FIGURE 7 : VUE DU SITE

Le terrain d'implantation présente une topographie relativement plane et une végétation herbacée sur la moitié ouest du site. Le site n'étant pas fauché régulièrement, la végétation s'est développée au fil des années, le terrain est plus arbustif sur la moitié est. En périphérie de la parcelle, des linéaires boisés se sont développés.

L'entretien du couvert herbacé sera préférentiellement effectué par fauche mécanique annuellement.

Aucun site patrimonial ou monument classé ou inscrit ne se situe suffisamment proche du terrain pour créer une situation de covisibilité ou avoir une incidence paysagère sur le patrimoine protégé.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le terrain est masqué dans la plupart des directions, les vues sont coupées par la végétation vers le sud, l'est et le nord. Le terrain se situe suffisamment loin des bourgs de Rennes-sur-Loue et de La Chapelle-sur-Furieuse pour avoir des incidences paysagères sur les habitations.

Finalement, seule la route et le GR59 qui longent le terrain offriront des vues directes sur l'installation.

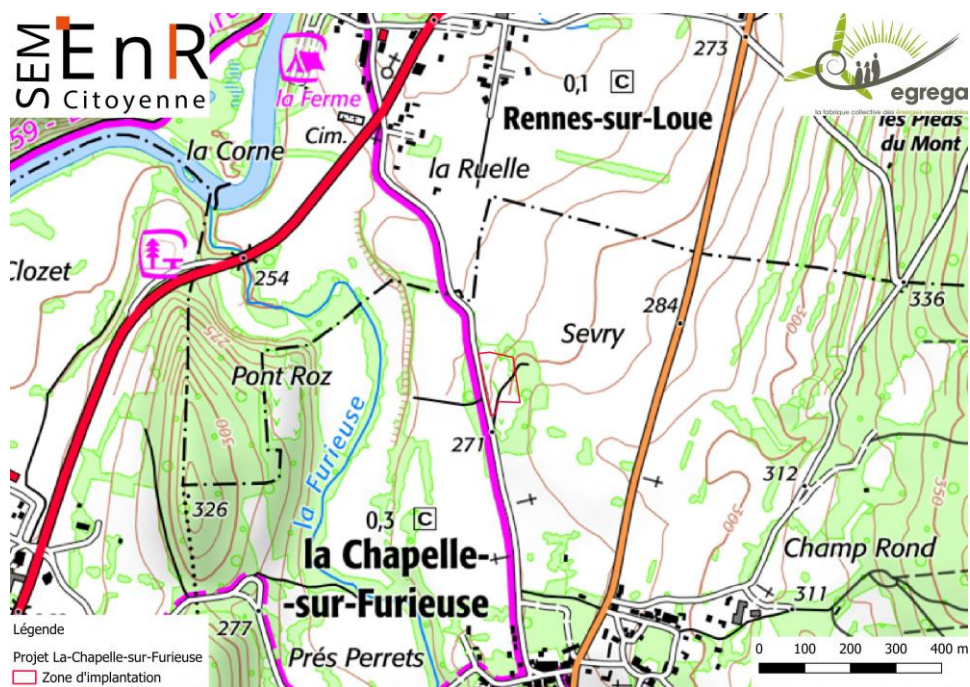


FIGURE 9 : PLAN IGN DES ABORDS DU PROJET



FIGURE 8 : A GAUCHE VUE DU SITE DEPUIS LA ROUTE ET A DROITE VUE DE LA ROUTE DEPUIS LE SITE

II/ Le projet d'implantation

CONFIGURATION TECHNIQUE

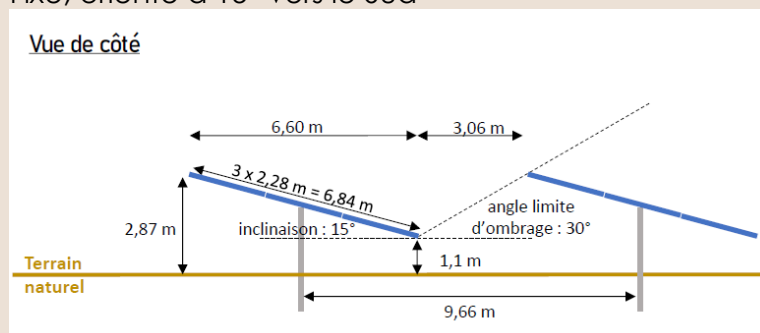
L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation 0,81 hectare

Configuration d'implantation

Fixe, orienté à 15° vers le Sud

Vue de côté



Nombres de panneaux	1 701
Surface des panneaux	4 382 m ²
Puissance unitaire	595 Wc
Puissance totale	0,99 MWc
Nombre de poste	1
Pistes de desserte	Bande roulante de 4 mètres en graves concassées Aires de retournement dans les voies en impasse Linéaire de 130 mètres
Clôture et portail	Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur Surélévations ou passages pour la petite faune Portail métallique à l'entrée du site Linéaire de 400 mètres
Production annuelle	1,2 GWh
Durée d'exploitation	30 ans

Le plan d'implantation tient compte des contraintes résultant de l'analyse du site et de la visite de terrain effectuée en février 2024. Le positionnement du projet intègre notamment :

- Les limites cadastrales des parcelles dont la commune de La Chapelle-sur-Furieuse est propriétaire. Le projet s'implante exclusivement **sur du foncier public**,
- Les limites topographiques et boisée du site, en lien avec l'activité de décharge du site. Le projet mobilise une **zone dégradée**,

- La présence de la voirie existante. **L'accès à l'installation est immédiat depuis la voirie publique.** Le raccordement électrique externe sera enterré en bord de voirie jusqu'au réseau HTA, à 690 mètres au sud, comme détaillé dans la partie suivante.

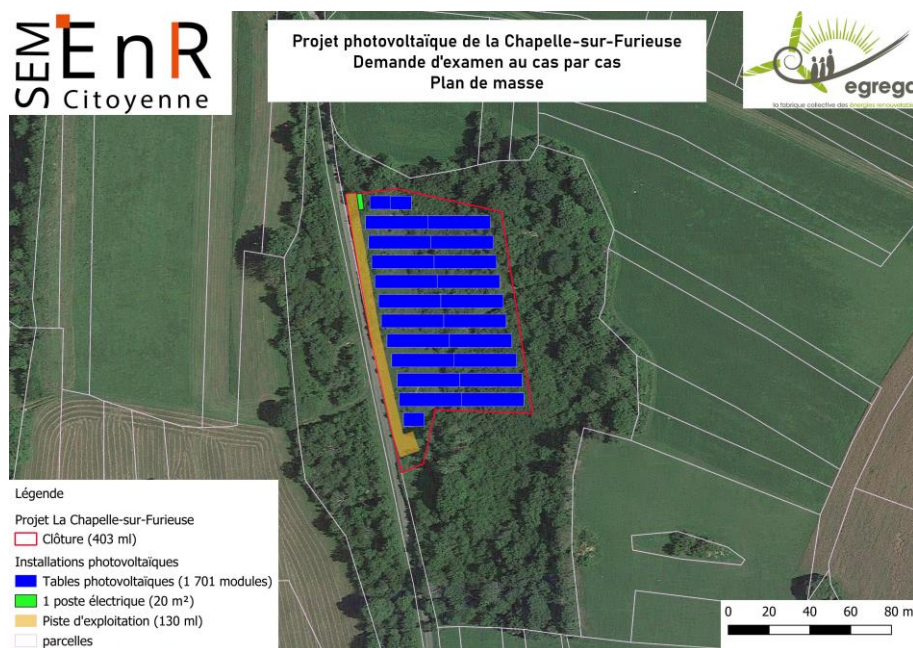


FIGURE 10 : IMPLANTATION PREVISIONNELLE

RACCORDEMENT

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant à 690 mètres de la centrale photovoltaïque. Le raccordement sera enterré le long de la voirie existante sur une profondeur pouvant varier entre 50 et 80 cm jusqu'au point de piquage. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection de 3 MW. L'antenne provient du Poste Source de MELINCOLS disposant d'une capacité disponible au titre du S3RENr de 27 MW.

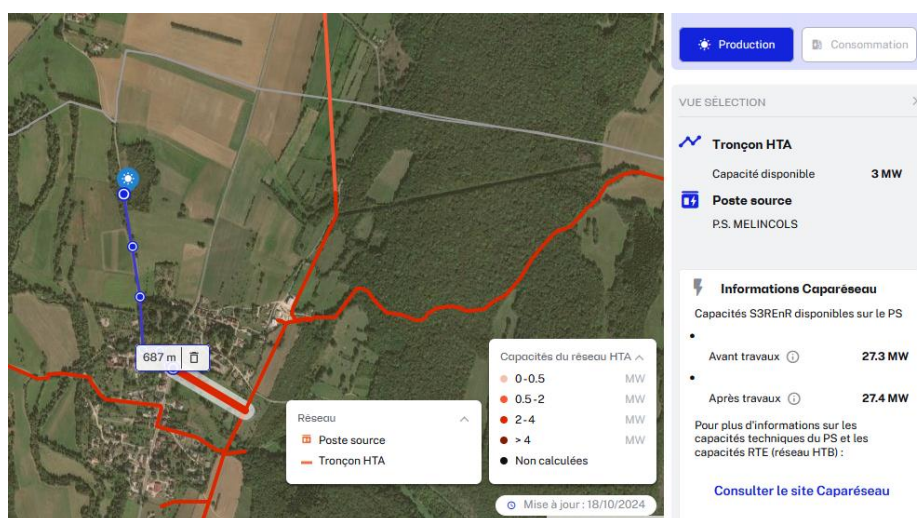


FIGURE 11 : TRACE PREVISIONNEL DU RACCORDEMENT

Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes :

- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque,
- Préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet). En cas de risque d'atteinte à la biodiversité, le maître d'ouvrage mandatera un écologue pour confirmer l'absence d'incidence des travaux sur la faune,
- Limitation de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet,
- Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site,
- Le cas échéant, gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art,
- Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site,
- Réalisation des travaux du lundi au samedi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance,
- Entretien de la végétation par fauche,
- Maintenance préventive et curative de la centrale et mise en place d'un système d'alerte des secours en cas de sinistre.

L'application de ces mesures réduisent encore les incidences potentielles de cette installation sur son environnement. **Les incidences résiduelles sont non significatives.**

III/ Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque de La Chapelle-sur-Furieuse mobilise un terrain dégradé ayant accueilli une décharge communale pendant plusieurs décennies. Il s'implante sur une surface inférieure à 1 hectare, présente une puissance installée de 1 MWc et permettra la production annuelle d'environ 1,2 GWh.

Le terrain d'implantation présente peu d'enjeux environnementaux et les mesures proposées viendront encore réduire les incidences potentielles du projet.

L'installation permettra ainsi une production d'énergie d'origine renouvelable pendant une durée de 30 ans, sur un terrain sans conflit d'usage et sans incidence notable sur l'environnement.